

# ÉTAPES À SUIVRE POUR HONORER L'ORDONNANCE D'UN CONFRÈRE

## Effectuer les vérifications suivantes :

- Le prescripteur détient-il un permis de pratique de la médecine vétérinaire au Canada?
- La pratique du prescripteur est-elle limitée? ([www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca))
- L'ordonnance est-elle conforme au Règlement sur les ordonnances des médecins vétérinaires?
- La posologie est-elle adéquate?
- Selon les caractéristiques du patients inscrites sur l'ordonnance, y a-t-il des contre-indications?

En cas de doute, communiquer avec le prescripteur.

Ouvrir un dossier médical, y consigner l'ordonnance et y noter toutes les informations obtenues et les interventions effectuées au dossier de l'animal.

Préparer et étiqueter le(s) médicament(s) ([Règlement sur l'étiquetage et l'emballage des médicaments destinés aux animaux](#)). Notamment, le nom du prescripteur doit figurer sur l'étiquette.

Informers le client : le mode d'administration et de conservation, la date de péremption, la période de retrait, le danger que leur utilisation peut comporter et leur disposition sécuritaire.

## Quelles sont les responsabilités du médecin vétérinaire « dispensateur »?

Le médecin vétérinaire engage sa responsabilité professionnelle concernant tous les **aspects de la distribution** au public du produit, mais pas nécessairement sur son utilisation thérapeutique spécifique en fonction d'un diagnostic médical.

## Puis-je modifier l'ordonnance d'un confrère?

En règle générale, la réponse est non, et le prescripteur devrait être contacté si un changement s'avère nécessaire. Il est toutefois acceptable, en faisant preuve de jugement professionnel et selon la situation, de procéder à un simple remplacement n'affectant ni la molécule, ni la posologie, ni la biodisponibilité.